

# Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ht 770**  
Résidentielle et touristique



<b>USAGES</b>	<b>Habitation</b>	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2	●				
		multifamiliale	h3	●				
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	<b>Commerce</b>	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2					
		hébergement	c3	●(a)				
		restauration	c4					
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(b)				
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	<b>Industrie</b>	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	<b>Institt., public &amp; communautaire</b>	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●				
		institutionnel et administratif	p2					
		communautaire	p3					
		infrastructures et équipements	p4					
	<b>Agricole</b>	culture du sol	a1					
		agriculture, forest. et sylviculture	a2					
		élevage	a3					
élevage en réclusion		a4						
<b>Aire nat.</b>	conservation	n1						
	récréation ext.	n2	●					
<b>NORMES PRESCRITES</b>	<b>Structure</b>	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	<b>Marges</b>	avant (m)	min.	4				
		latérale (m)	min.	2				
		latérales totales (m)	min.	4				
		arrière (m)	min.	4				
	<b>Bâtiment</b>	largeur (m)	min.	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
		superficie de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )	min.	53				
		superficie de plancher (m <sup>2</sup> )	max.					
	<b>RAPPORT</b>	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30				
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)		10				
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15					
	profondeur (m)	min.	30					
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	464.5					
<b>DISCRET</b>	P.I.I.A.		●					
<b>DISP. SPÉC</b>			(1)(2)					
			(3)					
			(4)					

## USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

- (a) motel, résidence de tourisme, camping de camping
- (d) équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

## DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 37 - logement accessoire
- (3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (4) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

## AMENDEMENTS